

# REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025



*Conformément à la loi, ce règlement intérieur est rédigé en complément des statuts de l'association. Il peut être modifié chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.*

*Les dispositions contenues dans ce règlement sont applicables à tous les adhérents des A2M.*

## 1- LES ACTIVITES

### **Cours de musique :**

Batterie, basse, guitare électrique, guitare acoustique, piano, chant, éveil musical, groupe vocal adultes, saxophone, violon, flûte traversière, trompette, trombone, percussions, brass band, atelier jam rock, MAO. Le solfège est intégré à la pratique de l'instrument. L'élève apprend à lire et jouer en même temps.

### **La pratique collective :**

8 à 9 semaines de cours par an sont consacrées au travail de groupe. Les cours sont remplacés par des ateliers de répétition ou création de morceaux qui seront joués par les élèves lors du concert de fin d'année ou lors des scènes ouvertes organisées dans l'année. Les horaires sont différents des semaines de cours. Le planning est affiché 15 jours auparavant dans l'école. Vous pouvez également le recevoir par mail en indiquant votre adresse mail sur la fiche d'inscription.

La présence des élèves est indispensable sur les ateliers pour leur bon fonctionnement et le respect du travail des autres élèves et de l'intervenant. Au bout de deux absences sur un atelier, l'intervenant pourra décider si l'élève continue de participer à l'atelier en question.

### **Les stages et master classes :**

Durant l'année, Les A2M vous proposent de participer à des rencontres artistiques, des stages d'initiation ou de perfectionnement.

### **Activités annexes :**

En complément de l'école de musique, Les A2M organisent régulièrement des événements culturels sur la commune de Grenade et alentours. Les événements sont accessibles à des tarifs abordables.

Ces événements ont été créés pour participer au développement culturel du territoire et permettre aux habitants de bénéficier d'une programmation musicale actuelle et de qualité.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, participer à ces événements en tant que bénévole. Il vous suffit de vous positionner lorsque que l'équipe bénévoles vous sollicite par mail.

## 2- LE FONCTIONNEMENT

### Engagement :

Nous proposons un forfait découverte (4 séances dans une même discipline). Ce forfait vous permet de tester 4 cours avant de vous engager sur l'année. A l'issue de ce forfait, vous devez informer l'intervenant et le bureau de votre désir de vous engager ou non.

Une fois engagé pour l'année, **aucun remboursement ne sera effectué.**

En cas de force majeure : maladie, décès, déménagement, une partie des cours pourra être remboursé mais un trimestre commencé est dû dans son intégralité.

**En cas de confinement imposé, les intervenants continuent à dispenser les cours en visioconférence ou par l'envoi de vidéos et outils pédagogiques. Cela ne constitue pas un motif de remboursement des cotisations. Au-delà d'1 mois de confinement, l'association vous tiendra informés des modalités décidées.**

### Paielements :

Les paiements peuvent être échelonnés de 1 à 10 mois (10 mois, à partir du moment où le 1<sup>er</sup> paiement est effectué en septembre).

TOUS les paiements de l'année doivent être fournis avant le 1<sup>er</sup> cours. Ainsi, si vous choisissez d'échelonner les paiements, vous devez fournir l'ensemble des chèques le même jour, qui seront encaissés une fois par mois, entre le 02 et le 10.

### Tarifs :

ATELIERS MUSICAUX	PAR AN
ADHESION ANNUELLE (1 adhésion / personne)	20,00 €
BASSE	595,00 €
BATTERIE	595,00 €
CHANT	595,00 €
GITARE	595,00 €
MAO (Musique Assistée par Ordinateur)	595,00 €
PIANO	595,00 €
SAXOPHONE / TROMPETTE / TROMBONE	595,00 €
FLUTE TRAVERSIERE	595,00 €
VIOLON	595,00 €
EVEIL MUSICAL	288,00 €
BATUCADA / PERCUSSIONS DU MONDE / JAM ROCK	210,00 €
GROUPE VOCAL	210,00 €
CINEMA	500,00 €
BATUCADA / GROUPE VOCAL > déjà adhérents	150,00 €
FORFAIT DECOUVERTE (4 séances sur 1 même discipline)	85,00 €

Les tarifs des stages et master classes ne sont pas fixes et peuvent varier d'une activité à l'autre.

### Période de cours :

Les cours ont lieu sur la période scolaire sur 33 semaines. Du lundi 16 septembre 2024 au samedi 27 juin 2025.

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires. Il n'y a pas de cours pendant les jours fériés.

Par ailleurs, les établissements scolaires n'ayant pas tous les mêmes modes de rattrapage de pont, nous ne pouvons tenir compte de leur calendrier.

### **Durée des cours, ateliers :**

Les cours individuels se déroulent sur ½ heure. En groupe de 2 ou 3, sur 1 heure. Le planning des intervenants étant très serré, il est indispensable que l'élève soit à l'heure.

Si l'intervenant est absent, il est tenu de rattraper le cours. Nos intervenants participant tous à des projets musicaux extérieurs à l'école, il peut arriver qu'ils soient absents pour des raisons professionnelles. Dans ce cas, vous serez tenus informés à l'avance des jours d'absence et de rattrapage de cours.

Si un élève est absent, l'intervenant n'est pas tenu de rattraper ce cours, et ce pour des raisons évidentes de planning.

Les ateliers de groupe durent 1h30 (1h pour les ateliers rythmiques débutants), les élèves doivent être à l'heure pour commencer l'atelier dans les temps. Il est important que l'élève participe à l'ensemble des ateliers de groupe.

Nous vous fournissons en début d'année le calendrier des ateliers de groupe et vous tenons informés régulièrement par mail, facebook, instagram.

**Le concert de fin d'année aura lieu cette année les samedi 14 et dimanche 15 juin 2025.**

### **3- LES LOCAUX ET LE MATERIEL**

**Salles de cours :** ce sont des espaces de travail qui doivent être respectés, au même titre que le matériel qui est mis à disposition. En cas de dommage volontaire important, l'élève sera tenu de rembourser le matériel.

Il est interdit de consommer des boissons ou de la nourriture dans les salles de cours. Un bar est mis à votre disposition à l'étage.

Les A2M sont en partenariat avec différents magasins de musique, ce qui permet de renouveler régulièrement le matériel mis à disposition des élèves. Ce matériel doit être manipulé avec précaution et l'élève ne doit pas hésiter à demander plusieurs fois comment fonctionne le matériel à son intervenant.

### **4- LES HORAIRES**

**Les horaires de permanence bureau en période scolaire :**

Du lundi au jeudi de 15h à 20h

Pendant les vacances scolaires, les horaires d'ouverture peuvent être modifiés.

**Les horaires de cours :**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 14h à 22h – le mercredi de 9h à 22h – le samedi de 9h à 14h (seulement pour certaines disciplines).

C'est l'intervenant qui détermine son planning en fonction de ses disponibilités et des vôtres.

**5- LA RESPONSABILITE DES PARENTS DE MINEURS**

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents. Une salle d'attente est mise à votre disposition pour que votre enfant puisse patienter dans l'enceinte de l'école, mais en dehors de ses horaires de cours ou d'ateliers, votre enfant n'est pas sous la responsabilité de l'association. D'autre part, si votre enfant arrive et repart de manière autonome à l'école, l'association n'est pas tenue responsable de sa présence ou non dans les locaux.

**6- L'ADHESION ET L'EXCLUSION D'UN MEMBRE**

En adhérant à l'association, vous bénéficiez des activités proposées par l'association.

Cette adhésion est reconductible chaque année au 1er septembre. Vous perdez la qualité de membre si vous ne vous acquittez pas de cette adhésion annuellement.

D'autre part, ce règlement intérieur fait office de contrat moral entre l'adhérent et l'association. Tout manquement à ce règlement peut aboutir à une exclusion du membre, après entretien avec la direction de l'association.

Fait à Grenade, le 1er septembre 2024

Le Président Frédéric COSTAMAGNA